

YERRES

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
CédexServices
TechniquesTél : 69.49.77.00
Fax : 69.48.74.71Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 17.11.1995
Le Maire,ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES VIGNESN/REF : NDA/RH/ET - 95/11/125
V/REF :
Série A - 95/116

YERRES, le 14 novembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la
circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue des Vignes dans sa partie située entre les numéros 1 et
5, que les véhicules qui stationnent dans cette zone gênent l'accès des riverains à leur propriété,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 27
novembre 1995.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Vignes dans sa partie située
entre les numéros 1 et 5 des deux côtés de la voie, et ce, à partir du 27 novembre 1995.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins des Services Techniques de la
Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à
Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié
conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le
27 novembre 1995.

FAIT A YERRES, le 14 novembre 1995



Le Maire,

NICOLAS DUPONT-AIGNAN